

# COMPTES INACTIFS & CONTRATS EN DÉSHÉRENCE : LA LOI ECKERT BOUSCULE BANQUES ET ASSURANCES

*Matinale EIFR avec MAZARS – CDC – LA BANQUE POSTALE – AXA*

*Jeudi 7 avril 2016*



# PRÉSENTATION DU CADRE LÉGAL - MAZARS



**Claire GUEYDAN-BRUN**

*Associée, Mazars Secteur Banque*



**Anton LISSORGUES**

*Senior Manager, Mazars Secteur Assurance*



## Thématique d'actualité

- . Des impacts forts en terme d'image
- . Rapport de la Cour des Comptes : 1,2 Md€ pour les comptes bancaires; 2,7 Md€ pour les contrats d'assurance-vie



## Attention du régulateur

- . Renforcement des pouvoirs de l'ACPR
- . Sanctions infligées côté Assurance par l'Autorité depuis 2014 (103 M€) ; premiers contrôles attendus côté banque début 2017



## Evolution de la réglementation

- . Entrée en vigueur de la loi Eckert au 1er janvier 2016
- . Application progressive tout au long de l'année 2016

# ENJEUX

**1** **Identifier** les comptes inactifs et les assurés décédés (RNIPP – FICOVIE / FICOBA – CROSS CANAL)

**2** **Rechercher** le titulaire ou ses bénéficiaires (obligation de moyen – Efficacité & efficience)

**3** **Informier** le titulaire ou ses bénéficiaires (dès le constat & annuellement ensuite)

**4** **Gérer** les comptes inactifs et les contrats non réclamés

**5** **Transférer** les avoirs à la CDC

**6** **Publier** le nombre et le montant des avoirs des comptes inactifs

**7** **Conserver** les informations relatives aux comptes transférés à la CDC (procédures & capacité d'archivage)

**8** **Éditer** les synthèses et états d'avancement pour contrôle interne et ACPR (traçabilité & piste d'audit)

# 1 - IDENTIFIER LES DÉCÈS ET LES COMPTES INACTIFS

	Banque		Assurance	
	Comptes	Délai d'inactivité		
<b>Définition des comptes inactifs et des contrats non-réclamés</b>	<b>Titulaire en vie</b>	<b>Comptes ordinaires</b> Aucune opération sur le compte du titulaire, et aucune opération sur un autre compte à son nom dans l'établissement:	- non réglementé  - en pratique tout contrat non réglé dont la connaissance du décès ou la date de terme est supérieure à 12 mois	
		<b>Autres comptes</b> - Comptes sur titres - Comptes sur livret - Produits règlementée - Bons de caisses - Comptes à terme  Aucune opération sur le compte du titulaire, et aucune opération sur un autre compte à son nom dans l'établissement		12 mois
		<b>Coffre fort</b>		5 ans
	<b>Titulaire décédé</b>	Décès du titulaire et aucune manifestation des bénéficiaires, pour tout type de compte.		10 ans
<b>Interrogation du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP)</b>	- pour les titulaires - pour les bancassureurs, interrogation possible via l'AGIRA		- périmètre élargi aux contrats ne comportant pas de valeur de rachat	
	à minima annuelle			
	aucune utilisation de seuil ou de critère			

## 2 - RECHERCHER LES BÉNÉFICIAIRES ET LES TITULAIRES DE COMPTES

	Banque	Assurance
Début de recherche	Dès que le compte est <b>présumé</b> comme inactif	Au maximum <b>15 jours après la réception</b> de l'avis de décès
Modalités de recherches	<b>Frais</b> de mise en conformité & de recherche des bénéficiaires à la charge de la banque / l'assureur	
	Matérialisation et conservation des preuves de recherches	
	Les recherches portent sur le <b>stock</b> (1,2 MdEur comptes bancaires & 2,7 MdEur contrats d'assurance-vie selon rapport Cour des comptes Juin 2013) comme sur les <b>"nouveaux" comptes</b>	
	<b>Obligations de moyen</b>	
	Il n'existe pas de minimum réglementaire pour lancer des recherches	

# 3 - GÉRER LES COMPTES INACTIFS ET LES CONTRATS NON RÉCLAMÉS

	Banque	Assurance
Encadrement des frais de gestion / tenue de compte	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plafonds différenciés par catégorie de comptes (épargne réglementée/épargne logement - PEA/PEE/Comptes titres - Autres)</li> <li>- 1 limite en absolue = le solde créditeur</li> </ul> <p>Décret 28/08/2015 + Arrêté 21/09/2015</p>	<p>Au maximum égaux aux frais prélevés si le décès de l'assuré n'était pas survenu</p>
Taux d'intérêts avant obtention des pièces justificatives	<p>Non applicable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A partir de la date du décès</b> : revalorisation contractuelle nette de frais</li> <li>- <b>A partir de la connaissance du décès</b>: Revalorisation nette de frais au minimum égale au minimum entre : <ul style="list-style-type: none"> <li>1 - la moyenne sur les 12 derniers mois du TME</li> <li>2 - le dernier TME disponible au 1er novembre N-1</li> </ul> </li> </ul>
Délai de versement des capitaux (après réception des pièces justificatives)	<p>Pas de délais de reversement des soldes sur comptes inactif post confirmation du décès</p>	<p>Délai d'1 mois maximum</p>
Taux d'intérêts après réception des pièces justificatives	<p>Non applicable</p>	<p>A l'issue du délai ci-dessus, double du taux légal durant deux mois puis triple du taux légal</p>

# 4 - TRANSFÉRER LES SOMMES DES COMPTES INACTIFS ET DES CONTRATS NON RÉCLAMÉS

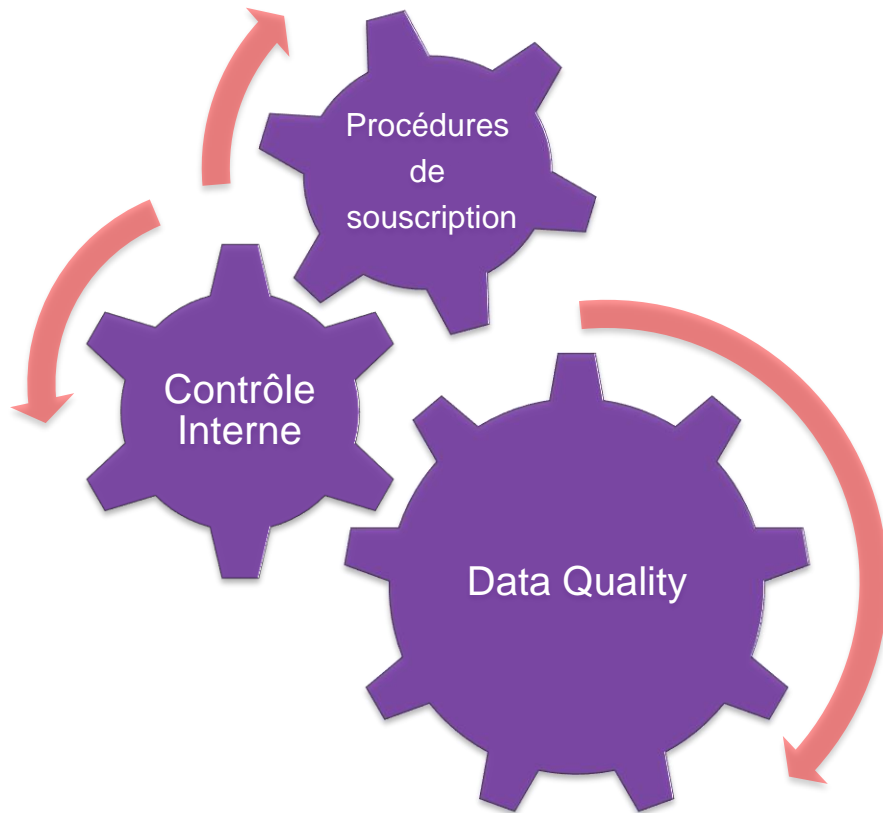
	Banque	Assurance
<b>Dépôt à la CDC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 ans après la dernière opération <b>OU</b> 3 ans après la date du décès du titulaire</li> <li>- liquidation des instruments financiers dans les "meilleurs délais" à l'issue des périodes pré-citées</li> <li>- entraîne la clôture des comptes</li> <li>- sommes converties en euros ( net de frais de conversion)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 ans après la date de connaissance du décès ou de l'échéance du contrat</li> <li>- dépôt en numéraire pour les produits UC. La valeur retenue est celle à l'expiration du délai de 10 ans (sauf mentions contractuelles contraires)</li> </ul>
	Conservation des pièces jusqu'au transfert à l'Etat	
	Versement au bénéficiaire, par la CDC, uniquement en numéraire	
	<b>Libératoire de la responsabilité de l'organisme</b> , à l'exception de manquements antérieurs	
<b>Transfert à l'Etat</b>	20 ans ou 27 ans après la date de dépôt à la CDC	20 ans à compter de la date de dépôt à la CDC
<b>Conservation des pièces du dossier</b>	Jusqu' à la date de transfert des fonds à l'Etat	
	Mise à disposition de ces documents à la demande de la CDC	



# 5 - COMMUNIQUER

	Banque	Assurance
Communication annuelle	Publication annuelle du nombre de comptes inactifs ouverts, du montant total des dépôts et des avoirs inscrits.	Publication annuelle du nombre de contrats non réglés et des montants correspondants
Communication préalable au transfert	Information au titulaire ou son représentant légal dans les 6 mois avant le transfert du(des) compte(s) à la CDC	<ul style="list-style-type: none"><li>- relevé d'information spécifique envoyé un mois avant la date du terme</li><li>- renvoi de ce relevé un 1 an après la date du terme</li></ul>
Communication à la CDC	Par voie dématérialisée	

# QUALITÉ DE L'INFORMATION



La qualité de l'information,  
un levier de réussite.

- Diagnostic et évaluation des impacts sur les systèmes
- Mise à jour des processus de production de données au regard des évolutions loi Eckert
- Adapter la gouvernance et le contrôle interne embarqué dans les systèmes
- Adhérence entre Projet Eckert et les autres projets structurants